










Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2023/0222R(NLE)
Procédure terminée	
Accord de partenariat volontaire UE/Côte d'Ivoire: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT)	
Voir aussi 2023/0222(NLE)	
Sujet	
3.10.11 Politique forestière	
3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	
6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 KARLSBRO Karin Rapporteur(e) fictif/fictive	18/09/2023
		 WARBORN Jürgen	
		 KUMPULA-NATRI Miapetra	
		 HAUTALA Heidi	
		 TARCZYŃSKI Dominik	
		 MAUREL Emmanuel	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	 ZORRINHO Carlos	09/10/2023
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
18/01/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/03/2024	Vote en commission		
20/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0137/2024	Résumé
10/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/04/2024	Décision du Parlement	T9-0209/2024	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2023/0222R(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Rapport intérimaire sous la procédure d'approbation
	Voir aussi 2023/0222(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/13952

Portail de documentation					
Avis spécifique	DEVE	PE758.740	29/01/2024	EP	
Amendements déposés en commission		PE758.798	07/02/2024	EP	
Projet de rapport de la commission		PE758.797	07/02/2024	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0137/2024	20/03/2024	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0209/2024	10/04/2024	EP	Résumé

Accord de partenariat volontaire UE/Côte d'Ivoire: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT)

La commission du commerce international a adopté le rapport intermédiaire de Karin KARLSBRO (Renew, SE) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat volontaire (APV) entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT).

La commission compétente a recommandé au Parlement européen d'approuver la conclusion de l'accord.

Les députés se sont félicités de la conclusion des négociations sur l'APV entre l'UE et la Côte d'Ivoire et ont appelé à sa ratification rapide par les deux parties. Ils ont souligné que la mise en œuvre complète de l'APV sera un processus à long terme qui nécessitera l'adoption d'un ensemble de textes législatifs ainsi qu'une capacité administrative et une expertise adéquate pour la mise en œuvre et l'application de l'accord. Le succès du régime FLEGT dépend également de la lutte contre la fraude, la criminalité organisée et la corruption tout au long de la chaîne d'approvisionnement en bois. À cet égard, le gouvernement de la Côte d'Ivoire est invité à sefforcer de mettre un terme à la corruption généralisée et à lutter contre les autres facteurs alimentant l'exploitation illégale du bois et la dégradation des forêts, en accordant une attention particulière aux services douaniers et aux diverses autorités appelées à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre et l'application de l'accord de partenariat volontaire.

Le rapport demande à la Commission d'augmenter les fonds alloués au partenariat forestier avec la Côte d'Ivoire dans le cadre du processus de révision de la programmation du programme bilatéral de l'UE pour 2025-2027, afin de contribuer à la mise en œuvre de l'APV.

En outre, les députés ont appelé à renforcer le rôle et la participation du secteur privé dans la mise en œuvre de l'APV et à aider les opérateurs, en particulier les PME, à renforcer leurs capacités afin d'assurer une meilleure clarté, une meilleure compréhension et un meilleur respect des exigences de l'APV.

Les députés ont reconnu que l'APV avec la Côte d'Ivoire, ainsi que ceux conclus avec d'autres pays, prouvent que les accords commerciaux peuvent fonctionner, sans la menace d'imposer des sanctions, par l'inclusion de différents moyens de contrôle et de coopération.

Enfin, la Commission est invitée à faire régulièrement rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'accord, y compris sur les travaux du comité mixte d'application. Les États membres de l'UE devraient respecter et mettre en œuvre intégralement le règlement sur le bois de l'UE et s'aligner sur les exigences du règlement sur la déforestation de l'UE.

Accord de partenariat volontaire UE/Côte d'Ivoire: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT)

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 11 contre et 78 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT).

Le Parlement s'est félicité de la conclusion des négociations sur l'APV entre l'UE et la Côte d'Ivoire et a appelé à sa ratification rapide par les deux parties afin qu'il puisse entrer en vigueur en 2024. Il a reconnu que la mise en œuvre intégrale de l'APV sera un processus de longue haleine qui passera par l'adoption d'un ensemble complet de textes législatifs ainsi que par la capacité et l'expertise administratives qui s'imposent pour le mettre en œuvre et en contrôler l'application.

Les députés ont rappelé que le régime d'autorisation FLEGT ne pourra être mis en place qu'une fois que la Côte d'Ivoire aura démontré que son système de garantie de la légalité du bois est opérationnel. Ils ont par conséquent demandé que soit prise toute mesure susceptible d'alléger les procédures administratives, invitant les deux partenaires à recenser les méthodes numériques permettant de simplifier le processus, par exemple des solutions dématérialisées telles que les certificats électroniques.

La résolution souligne que le succès du FLEGT dépend également de la lutte contre la fraude, la criminalité organisée et la corruption tout au long de la chaîne d'approvisionnement en bois. À cet égard, le gouvernement de la Côte d'Ivoire est invité à s'efforcer de mettre un terme à la corruption généralisée et à s'attaquer aux autres facteurs qui alimentent l'exploitation illégale des forêts et la dégradation des forêts, en particulier les douanes, en coopération avec d'autres autorités, qui joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre et l'application de l'APV.

La Commission est invitée à augmenter les fonds alloués au partenariat forestier avec la Côte d'Ivoire dans le cadre du processus de révision de la programmation du programme bilatéral de l'UE pour la période 2025-2027 afin de contribuer à la mise en œuvre de l'APV.

En outre, les députés ont appelé à renforcer le rôle et la participation du secteur privé dans la mise en œuvre de l'APV et à aider les opérateurs, en particulier les PME, à renforcer leurs capacités afin d'assurer une meilleure clarté, une meilleure compréhension et un meilleur respect des exigences de l'APV.

Les députés ont reconnu que l'APV avec la Côte d'Ivoire, ainsi que ceux conclus avec d'autres pays, prouvent que les accords commerciaux peuvent fonctionner, sans la menace d'imposer des sanctions, par l'inclusion de différents moyens de contrôle et de coopération.

La Commission est invitée à faire régulièrement rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'accord, y compris sur les travaux du comité mixte d'application.

Enfin, les États membres de l'UE devraient respecter et mettre en œuvre intégralement le règlement sur le bois de l'UE et s'aligner sur les exigences du règlement sur la déforestation de l'UE.